

# MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

## 1. TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE



### **Keolis Morlaix**

Rue Antoine Lavoisier

ZI de Keriven

29600 St Martin des Champs



Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP / Ville : .....

Tél fixe ou portable : .....

Mail : .....

### **Merci de joindre un RIB à ce document**

IBAN\* (*International bank Account number*) – Numéro d'identification internationale du compte bancaire

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC\* (*bank identier Code*) – Code International d'identification de votre banque

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom du signataire .....

Signature :

À .....

Le .....

--

## 2. TITULAIRE DE LA CARTE ANNUELLE LINÉOTIM

Nom et prénom : .....

**Zone réservée à l'usage exclusif du réseau Linéotim – Ne pas compléter**

Produit.....

Identifiant du créancier (ICS) : FR03298608922

N° du client payeur.....

N° du client porteur.....

Type de paiement :

Référence unique du mandat (RUM)

Paiement récurrent / répétitif

.....

Paiement ponctuel

**Note** : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

\*En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Keolis Morlaix à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Keolis Morlaix.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

**Mention CNIL** : les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectifications tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# CLAUSES CGV PRÉLÈVEMENT SEPA

## Paiement par prélèvement

Tous les professionnels (commerces, entreprises...) doivent se conformer au système SEPA.

.....

Le prélèvement est un paiement à l'initiative de Keolis Morlaix sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un mandat.

.....

Ce mandat signé par le client, autorise Keolis Morlaix à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par « une référence Unique de mandat » (RUM) qui figure sur le document.

.....

Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents.

.....

Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN / BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

.....

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Morlaix de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, via notre Agence commerciale. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et / ou notifications adressées à Keolis Morlaix en cas de litige.

.....

Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avèrerait injustifiée, Keolis Morlaix se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

.....

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à l'agence commerciale. Pour tous les titres de transport ne pouvant être réglés que par prélèvement automatique, toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation de l'abonnement concerné. Pour les autres titres de transport, toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide.